

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Monsieur MOUZIN, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Madame FERRERO, ayant donné pouvoir à Madame DIMOFF
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur VELVELOVICH
Monsieur LEOUTRE, ayant donné pouvoir à Madame FORMERY
Madame VAGNER, ayant donné pouvoir à Monsieur RICHIER
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur OHLING
Monsieur MILANO, représenté par Monsieur SIMON
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER
Madame DUDOIT
Messieurs POIREL et HERESBACH

La séance est ouverte au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 19h00.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023**

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Commission Habitat-Gens du voyage – Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément de désignation a été réalisé lors des Conseils des 17 février, 15 décembre 2021, 24 mars 2022 et 22 juin dernier. Un oubli a été constaté suite à la demande d'une commune pour ajouter un membre dans une des différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Catherine DIMOFF	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Albert BARBOSA	Conseiller municipal	Lesménils
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille
Didier PURET	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Michel MAUCHAUFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sylvia ZAIM	Conseillère municipale	Belleville
Mathieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Frédéric RICHARD MAUPILLIER	Conseiller municipal	Atton
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Florence WSZEDYBYL	Conseillère municipale	Maidières
Jérémy ADRIAN	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Catherine RENARD	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Nicolas ARNOULD	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
CHARDON Kévin	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
Benjamin LAGRUE	Conseiller municipal	Ville au Val
Michèle LAMBERT	Conseillère municipale	Champey sur Moselle

Adopté à l'unanimité

***Restitution aux communes de la compétence « Maison France Services » (ex. « Maisons de services au public »)**

Madame GUY rejoint l'Assemblée.

Par délibération n°0748 en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM).

La prise de cette compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2018 a permis à la CCBPAM de conserver le nombre de compétences nécessaires entrant dans le calcul de l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, telles qu'arrêtées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a fait le choix de prendre cette compétence optionnelle, sans pour autant l'exercer.

La Préfecture de Meurthe et Moselle a récemment relancé les collectivités territoriales car elle souhaite qu'une Maison France Services soit réalisée par canton avant la fin de l'année.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a informé la CCBPAM qu'elle a pour projet de réaliser une « Maison France Services ».

Après avis favorable de la Conférence des maires du 3 juillet 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la restitution de la compétence « Maison France Services » aux communes de la CCBPAM, approuve à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y supprimer ladite compétence au titre de ses compétences « optionnelles », les statuts et précise que la restitution de cette compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvées, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telles que prévues par l'article L 5211- 5 - II du CGCT.

Adopté par 60 voix pour
1 abstention

***Demande de subvention pour la première année de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Dans le cadre de son Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de Communes engage une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en

Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans les centres anciens de Pont-à-Mousson, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard et Pagny-sur-Moselle.

Cette opération a pour principal objectif la rénovation de 156 logements du parc privé, pendant une durée de 5 ans (2023-2028).

Un prestataire a été retenu pour assurer le suivi-animation de cette opération. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) finance 50% de la part fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le plan de financement pour la première année d'exécution du suivi-animation de l'OPAH-RU comme inscrit ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Part fixe prévisionnelle	65 000 €	ANAH (50% du coût HT de la part fixe)	32 500 €
Part variable prévisionnelle	17 436 €	CCBPAM	49 936 €
Total	82 436 €	Total	82 436 €

Sollicite le soutien financier de l'Agence Nationale de l'Habitat pour la première année d'exécution de l'OPAH-RU à hauteur de 32 500 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Délibération modificative n° 2

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL SECTION FONCTIONNEMENT

Ch	Nature	F°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811	010	Dotations aux amortissements	Amortissements / Provisions	57 000,00	
042	777	010	Quote-part des subv. D'invest.	Amortissements / Provisions		11 058,00
65	6574	212	Sub de fonctionnements aux assoc.	Ecoles primaires	2 000,00	
65	6574	422	Sub de fonctionnements aux assoc	Autres activités pour les jeunes	5 191,00	
65	6574	833	Sub de fonctionnements aux assoc.	Préservation du milieu naturel	1 500,00	
011	606120	413	Energie - Electricité	Piscine	70 000,00	
011	60613	413	Chauffage urbain	Piscine	130 000,00	
014	7398	017	Reverst restitut° et prélèv. Divers	Charges financières	57 490,00	
014	739223	017	Fonds de pér° des ress. Comm.	Charges financières	29 500,00	
023	023	016	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat	-341 623,00	
TOTAL DM 2					11 058,00	11 058,00
Total budget primitif + DM 1					39 778 663,98	39 778 663,98
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					39 789 721,98	39 789 721,98

SECTION INVESTISSEMENT

Ch	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	2804122	010	Subv aux Régions (Amortissements)	Amortissements / Provisions		12 000,00
040	28041412	010	Subv aux Communes (Amortissem.)	Amortissements / Provisions		16 000,00
040	280421	010	Subv aux Pers. Privé (Amortissem.)	Amortissements / Provisions		29 000,00
040	13911	010	Subv d'invest Etat (Amortissements)	Amortissements / Provisions	13 295,00	
040	13918	010	Subv d'invest Autres (Amortiss.)	Amortissements / Provisions	-2 237,00	
13	1321	642	Subvention d'investissement (Etat)	Crèche Dolto		472 450,00
13	1321	413	Subvention d'investissement (Etat)	Piscine		120 000,00
16	1641	015	Emprunts	Autres produits financiers		-207 913,00
20	2031	833	Frais d'études	Préservation du milieu naturel		200,00
20	2033	833	Frais d'insertions	Préservation du milieu naturel		2 400,00
204	2041642	900	Etb. IC - Bâtiments et installations (sub)	Développement économique	100 000,00	
45	458105	833	Opé sous mandats dépenses Esch	Préservation du milieu naturel	45 467,20	
45	458205	833	Opérations sous mandats recettes Esch	Préservation du milieu naturel		54 011,20
021	021	016	Virement de la section d'exploitation	Affectation du résultat		-341 623,00
TOTAL DM 2					156 525,20	156 525,20
Total budget primitif + DM 1					13 897 622,73	13 897 622,73
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					14 054 147,93	14 054 147,93

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ET LOCATION DE LOCAUX AUX ENTREPRISES

SECTION FONCTIONNEMENT

Ch	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	637		Charges à caractère général	Autres impôts, taxes et versements	-5 200,00	
011	604		Charges à caractère général	Prestations de services	-2 000,00	
011	611		Charges à caractère général	Contrats de prestations de services	-3 000,00	
011	6135		Charges à caractère général	Locations mobilières	13 300,00	
011	6156		Charges à caractère général	Maintenance	900,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-4 000,00	
TOTAL DM 2					0,00	0,00
Total budget primitif + DM 1					106 732,25	106 732,25
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					106 732,25	106 732,25

SECTION INVESTISSEMENT

Ch	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
20	2031		Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2 000,00	
23	2313		Immobilisations en cours	Constructions	94 000,00	
13	1345		Groupements de collectivités			100 000,00
021	021		Virement de la section d'exploitation			-4 000,00
TOTAL DM 2					96 000,00	96 000,00
Total budget primitif + DM 1					2 397 129,34	2 397 129,45
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					2 493 129,34	2 493 129,45

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811		Opé d'ordre de transfert / sections	Dotations aux amortissements	438,28	
67	678		Charges exceptionnelles	Autres charges exceptionnelles	71 874,00	
75	7588		Autres produits de gestion courante	Autres	10,00	
77	778		Produits exceptionnels	Autres produits exceptionnels		238 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement		0,00	
TOTAL DM 2					72 322,28	238 000,00
Total budget primitif + DM 1					2 876 340,58	2 876 340,58
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					2 948 662,86	3 114 340,58

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28148		Opé d'ordre de transfert / sections	Amort. autres constructions		438,28
021	021		Virement de la section d'exploitation			0,00
TOTAL DM 2					0,00	438,28
Total budget primitif + DM 1					328 253,00	519 033,60
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					328 253,00	519 471,88

Vu l'avis de la commission Finances du 7 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 60 voix pour
1 abstention

***Fonds de concours 2023**

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxes ». le montant plafond est fixé à 50 000 €.

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, celles-ci sollicitent le versement d'un fonds de concours pour les opérations indiquées sur le tableau,

La commission Finances du 7 septembre 2023 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement aux communes de Blénod, Dieulouard, Pagny et Pont-à-Mousson d'un fonds de concours pour le montant sollicité tel qu'indiqué sur le tableau, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 57 voix pour
3 abstentions
1 voix contre

***Complément à la subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe « Aménagement et Location de Locaux aux Entreprises » (ALLE)**

Par délibération n° 1429 en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire avait validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 730 000 € du budget principal au budget annexe « Aménagements de Locaux et de Location aux Entreprises » pour permettre la construction de deux bâtiments d'accueil sur la zone d'activité de l'Embise. Ce versement est inscrit en reste à réaliser sur les deux budgets.

Après plusieurs aléas malheureux (décès du maître d'œuvre, mise en liquidation de l'entreprise qui devait louer la principale cellule) et autres impondérables (hausse des coûts d'énergie) depuis décembre 2022 qui ont émaillé la construction, le projet doit supporter des coûts supplémentaires (recrutement d'une nouvelle maîtrise d'œuvre), en partie estimés (aménagement spécifiques à réaliser pour accueillir une entreprise dans la première cellule) qui ne sont pas inscrits dans les prévisions budgétaires ouvertes au budget annexe 2023.

Pour rappel, il est précisé que l'article L 2222-2 du CGCT prévoit des assouplissements au strict principe d'équilibre budgétaire des SPIC pour les seules

communes et leurs groupements en permettant six exceptions et plus précisément celle-ci :

- « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, sur délibération de l'assemblée délibérante qui devra être motivée et devra préciser les conditions d'intervention financière de la collectivité en vue d'atteindre l'équilibre du service. »

Le budget annexe ALLE ne bénéficie pas de recettes qui permettent de couvrir ces dépenses, ni de rembourser les annuités d'un nouvel emprunt.

Il convient par conséquent d'augmenter la subvention à verser du budget principal au budget annexe ALLE de 100 000 € afin d'achever le projet.

La commission Finances du 7 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'augmentation de 100 000 € de la subvention exceptionnelle du budget principal 2023 au budget annexe « Aménagement et Location de Locaux aux entreprises » en section d'investissement pour un montant total de 1 830 000 €, précise que le versement de la subvention s'effectuera à la production d'un certificat administratif attestant de la mise en service du bâtiment et formalisant l'intégration comptable des travaux au chapitre 21 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 58 voix pour
2 voix contre
1 abstention

***Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements – Exercice 2024**

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Après analyse des demandes, il est proposé d'exonérer conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1 du CGI les locaux industriels et commerciaux listés ci-dessous. Cette proposition d'exonération annuelle s'applique pour l'année d'imposition 2024. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Après avis favorable de la commission Déchets du 7 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM, au titre de l'exercice 2024, les établissements suivants :

BRICOMARCHE SAS les Arcades	RN 57	54700	PONT-A-MOUSSON	AH 248
				AH 251
	AH 275			
	AH 273			
	178 allée Pierre Brosselette			Y 424
	Y 443			
	Y 447			
	Y 459			
Y 465				
CARREFOUR CONTACT SARL Marjxa	5 rue Jean Jaurès	54530	PAGNY-SUR- MOSELLE	AK 124
CENTRE CULTUREL DES PREMONTRES	1 rue Damay	54700	PONT-A-MOUSSON	AC 138
				AC 139
CENTRE CULTUREL DES PREMONTRES	9 rue Saint Martin	54700	PONT-A-MOUSSON	AC 348
				AC 349
				AC 350
				AC 351
CFA BTP Lorraine	ZAC du Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	PONT-A-MOUSSON	Y 138
				Y 571
INTERMARCHE le Breuil SAS MACELLUM ITM Alimentaire Est	ZAC du Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	PONT-A-MOUSSON	Y 430
				Y 432
				Y 456
				Y 553
				Y 557
				Y 559
				Y 561
				Y563
INTERMARCHE Montrichard SAS Mussipontum	1015 chemin de la Corderie	54700	PONT-A-MOUSSON	AX 78
				AX 81
				AX 82
				AX 114
				AX 116
				AX 118
				AX 128
				AX 135
				AX 136
				AX 137
				AX 139
				AX 141
				AX 143
				AX 148
				AX 151
				AX 152
AX 153				
AX 154				
AX 155				
AX 156				

				AX 157
				AX 159
				AX 164
				AX 166
				AX 188
				AX 160
				AX 161
				AX 162
				AX 187
				AX 37p
NETTO SAS DELPHIUM	59 avenue Patton	54700	PONT-A-MOUSSON	AT 157
				AT 160
				AT 173
				AT 258
				AT 260
				AT 372
				AT 374
POINT P SCI Ancien Quartier Duroc	38 rue du Bois le Prêtre	54700	PONT-A-MOUSSON	AB 506
				AB 614
POINT P SCI du Port aux Planches	22 rue du Bois le Prêtre	54700	PONT-A-MOUSSON	AB 613
	16 rue marguerite d'Anjou			AB 586
POINT VERT VERTUGO SAS	Route de Briey	54700	PONT-A-MOUSSON	AX 179
SARL MELOT ET FILS La Ronde des Saveurs	Chemin de Montrichard	54700	PONT-A-MOUSSON	AX 181
SARL OURAGAN DARTY SCI Magin	200 allée Pierre Brossette 9010 allée du Breuil	54700	PONT-A-MOUSSON	Y 726
SCI ANABELA	37 rue Prosper Cabriol	54940	BELLEVILLE	AD 112
SCIT CONSTRUCTION / MILIAN BIG RENT	Chemin des Rouves	54700	BLENOD-LES- PONT-A-MOUSSON	AM 446
				AM 447
				AM 450
				AM 451
				AM 452
				AM 453
SCI de la Plâtrerie	Rue du Port	54121	VANDIERES	ZE 2
SNC LIDL	9001 rue Emile Gallé	54380	DIEULOUARD	BA 198
				BA 100
				BA 200
SNC LIDL	Rue Anatole France	54530	PAGNY-SUR- MOSELLE	AD 78
SNC LIDL	Avenue de Metz	54700	PONT-A-MOUSSON	AE 39
				AE 40
				AE 112
				AE 196
				AE 197
				AE 198
				AE 199
				AE 200
				AE 201
				AE 203
				AE 291
				AE 292

	1B avenue Georges Guynemer			AE 298
				AE 195
VINCENT BOIS et SCIERIE	ZI - Rue Charles de Gaulle	54121	VANDIERES	ZP 5
				ZP 6
				ZP 7

Adopté à l'unanimité

***Dépôt d'une candidature auprès d'Adelphe pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques**

Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2023. Il met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers d'un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus) ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023 et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Après avis favorable de la commission Déchets du 7 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le dépôt d'une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour la CCBPAM dans le cadre de l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte

des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Leviers A et F) et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Mise en œuvre de la TEOMi**

Le contexte réglementaire sur le mode de financement du service d'élimination des déchets a évolué ces dernières années.

Les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'intégration par les collectivités territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets.

A ce titre, il est possible d'intégrer une part incitative dans la tarification de ce service. De ce fait, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets.

Des évolutions majeures vont impacter fortement le service déchets dans les années à venir :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmentera progressivement et passera de 45 € HT/la tonne en 2022 à 65 €/HT la tonne en 2025 (2021 : 37 €, 2022 : 45 €, 2023 : 52€, 2024 : 59 €)

Les lois Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) (objectif 2025) et Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) (objectif 2035) prévoient :

- Une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse (AGEC),
- Une généralisation de la tarification incitative avec un objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025.

Le service de collecte et de traitement des déchets de la CCBPAM est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire, la CCBPAM a mené une étude de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'une Tarification Incitative en 2019.

Les objectifs de la Tarification Incitative :

- Mettre en œuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service) ;
- À terme, ceux qui produiront peu de déchets paieront une part incitative plus faible que ceux qui en produiront davantage ;

- Faire payer les usagers en fonction de leur utilisation du service ;
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts et pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique ;

Par délibération n°1300 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, les élus ont approuvé la mise en place de la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), couplée au déploiement du tri à la source des biodéchets avec la promotion du compostage individuel en secteur pavillonnaire et l'implantation de dispositifs de collecte groupés dans les milieux denses.

Le calendrier prévisionnel d'instauration est le suivant :

- 2022-2023 : Approfondissement de l'étude de faisabilité, dimensionnement des moyens nécessaires et planification du projet
- 2024 : Déploiement des moyens techniques de la mise en œuvre de la TEOMi et communication sur le projet
- 2025 : Comptabilisation de la production des déchets (levées de bacs, dépôts aux conteneurs d'apport volontaire)
- 2026 : Instauration de la part incitative dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) avec la 1ère facturation sur la base des levées comptabilisées en 2025.

Après avis favorable de la commission Déchets du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en place de la TEOMi sur le Bassin de Pont à Mousson, adopte le « calendrier prévisionnel » du projet, tel que détaillé ci-dessus, sollicite l'ensemble des aides financières relatives au projet et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Approbation du schéma directeur des mobilités douces**

Après le passage de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en 2015 et du Plan Vélo, la loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée le 26 décembre 2019, réforme le cadre général des politiques de mobilités, en y intégrant les enjeux environnementaux. Elle vise notamment la sortie de la dépendance automobile, l'accélération de la croissance des nouvelles mobilités et la réussite de la transition écologique. Axée sur la mobilité quotidienne et la réduction de l'impact environnemental des mobilités, cette loi donne l'opportunité aux territoires de diversifier et innover pour adapter l'offre de mobilité à leurs besoins.

Le schéma directeur des mobilités douces est un projet territorial élaboré de façon transversale entre les services Environnement, Tourisme et Mobilité qui en est le maître d'ouvrage. Ce schéma s'inscrit entre autres dans :

- le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson dont l'action de déploiement des

mobilités douces est supervisée par le Vice-président en charge de l'environnement et de la transition énergétique ;

- la logique du Plan Etat-Région volet « mobilité multimodale » et du contrat de ruralité passé entre l'Etat, la Région, le Département de Meurthe et Moselle ;
- la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, notamment de l'axe 1 : Se déplacer autrement.

Ainsi les enjeux de la démarche sont les suivants :

- Construire une stratégie d'aménagement du réseau cyclable, piéton, et de la randonnée ;
- Développer les aménagements sécurisés et continus (continuité à différentes échelles territoriales : Département, Communauté de Communes et communes) ;
- Développer la pratique cyclable auprès des actifs résidant à proximité de leur lieu de travail ainsi qu'auprès du public touristique et également des scolaires ;
- Assurer l'intermodalité vélo/transports collectifs afin de développer ces deux pratiques et assurer un report modal vers les cinq gares du territoire ;
- Développer l'information et la communication permettant de répondre aux attentes des usagers.

Le bureau d'études IMMERGIS a été mandaté le 22 octobre 2021 pour assister la collectivité dans l'élaboration de ce plan.

1. Le diagnostic stratégique

Le diagnostic stratégique du schéma directeur des modes doux a permis d'identifier les atouts et opportunités ainsi que les faiblesses et menaces du territoire.

a) Les atouts et opportunités

- La présence d'aménagement préexistants (67 km au total) ;
- La V50 traversant le territoire qui constitue une véritable colonne vertébrale du réseau cyclable ;
- Un volontarisme et une politique locale marqués à l'échelle du territoire de la CCBPAM ;
- Une répartition d'équipements touristiques sur l'axe central assurant des flux réguliers sur la totalité du territoire ;
- Un fort potentiel d'intermodalité vélo-train et vélo-aire de covoiturage dans les déplacements pendulaires à destination de Nancy et Metz ;
- Un important potentiel de report modal des flux domicile-travail et domicile-étude.

b) Les faiblesses et menaces

- Une offre de stationnement limitée à quelques pôles générateurs de déplacements ;

- De nombreuses discontinuités sur le territoire (28 km) qui réduisent la sécurité des cyclistes, en particulier vers les pôles générateurs les plus importants (gares, collège, lycée, ZI / ZAE et touristiques) ;
- Une seule traversée de la Moselle aménagée ;
- Des points noirs sur la V50 et sur le réseau cyclable (coupure de cheminement, risque sur la voie, problème de signalisation et de visibilité) ;
- Une topographie limitante pour certains itinéraires, notamment à l'intérieur du PNRL sur le côté Ouest et dans deux zones plus montagneuses autour de Vittonville et de Sainte-Geneviève.

2. Réalisation de la stratégie du schéma directeur

Le diagnostic de l'étude menée par Immergis a permis d'identifier plusieurs objectifs :

- Développer les connexions vers les pôles générateurs de déplacements dans les centres villes : établissements scolaires, zones d'activités, zones commerciales etc... ;
- Assurer une offre d'itinéraires de rabattement depuis les communes à distance pertinente vers la V50 ;
- Sécuriser et assurer la cohérence et continuité des itinéraires existants avec la création d'aménagements dédiés afin de réduire le sentiment d'insécurité ;
- Développer les services vélos et faciliter leur accès ;
- Renforcer la signalétique et le jalonnement sur le réseau loisir/cyclotourisme mais aussi pour la pratique quotidienne et utilitaire ;
- Développer et accompagner le développement du stationnement cyclable sécurisé ;
- Etudier le potentiel d'intermodalité des gares du territoire au-travers de deux aspects : le stationnement en gare et l'accès sécurisé à ces dernières depuis les différentes communes du territoire.

Ces objectifs ont permis au bureau d'études de proposer une stratégie aux élus de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, répartie en 3 axes :

- Axe 1 : Augmenter l'offre d'aménagements cyclables dans et autour de Pont-à-Mousson ;
- Axe 2 : Développer des connexions aux communes éloignées ;
- Axe 3 : Renforcer l'offre de services et l'intermodalité sur le territoire.

3. Déclinaison opérationnelle des objectifs sous forme de fiches opérationnelles

La mise en place d'un schéma de mobilités douces nécessite la conception d'un guide de recommandations techniques afin d'harmoniser les pratiques et les aménagements et de donner des outils permettant aux concepteurs de réaliser des aménagements cohérents, adaptés et sécurisés.

Pour ce faire, des fiches opérationnelles, sous forme de fiches pratiques, ont été créées, décrivant les actions préconisées. Il s'agit d'outils d'aide à la décision pour l'aménagement de réseaux cyclables. Sous forme de fiches opérationnelles, ces feuilles de route se composent de préconisations relatives à plusieurs thématiques, à

savoir : caractéristiques techniques de la voie, aménagement, équipement, éléments paysagers, signalétique et jalonnement, coût financier et échéanciers.

4. Programme d'actions global de communication

Le bureau d'études a produit un programme d'actions global de communication avec un double objectif :

- Une communication projet : pour informer, concerter et valoriser l'élaboration du schéma directeur des mobilités douces ;
- Une communication « coup de pouce » ou comportementale pour inciter et accompagner un changement de mode de déplacement.

Le schéma directeur des mobilités douces ayant reçu un avis favorable lors de la commission Environnement et transition énergétique du 4 septembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le schéma directeur des mobilités douces, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires du territoire souhaitant s'engager avec la CCBPAM dans la mise en œuvre du présent schéma et autorise Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la mise en œuvre et au suivi du présent schéma.

Adopté à l'unanimité

***Modification du règlement d'attribution de la prime Vélo à Assistance Electrique (VAE)**

Dans le but d'accompagner l'ensemble de ses administrés à l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens en augmentant le confort du trajet et ainsi réduire le kilométrage de déplacements effectués en voiture, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a mis en place une aide pour tout résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaitant acquérir un vélo à assistance électrique. Le règlement du dispositif, adopté lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021, prévoit l'attribution d'une prime pour l'acquisition d'un équipement conforme au règlement en vigueur au sens de la définition de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 à l'exclusion de VTT à assistance électrique.

Lors de la commission Environnement et transition énergétique du 6 mai dernier, les membres de cette dernière trouvant discriminatoire l'exclusion des VTT à assistance électrique du dispositif ont voté à l'unanimité la modification du règlement. Cette modification proposée prévoit d'inclure les types de vélo à assistance électrique (VAE) suivants :

- VAE classique ;
- VAE de route ;
- VAE tout chemin ;
- VAE pliant ;
- VAE tout terrain ;
- VAE cargo (triporteur, biporteur, longtrail).

CONDITIONS :

- Être résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (sans condition de ressources).
- Uniquement pour les équipements conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 (liste ci-dessus).
- L'aide octroyée est fixée à 30% du prix d'achat TTC et plafonnée à 200 € pour le premier VAE acquis et une seconde aide possible de 100 € maximum pour le second du même foyer fiscal.

Après avis favorable de la commission Environnement-Transition énergétique du 5 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification du règlement du dispositif de prime VAE et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 59 voix pour
2 abstentions

***Prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et étude pré-opérationnelle en vue de son renouvellement**

Monsieur BROSSE quitte la séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au Programme d'Intérêt Général (PIG), en date du 8 Novembre 2002,
- Vu le VIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et signé le 17 novembre 2017,
- Vu le Schéma Départemental de l'Habitat adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,
- Vu l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettant à l'État de déléguer aux EPCI et aux départements la gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'Anah),
- Vu la convention de délégation de compétence du 11 juillet 2023, conclue entre le Conseil départemental de Meurthe et Moselle et l'État, en application de l'article L.301-5-1, et ses avenants,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 11 juillet 2023, conclue entre le Conseil départemental de Meurthe et Moselle et l'Anah,
- Vu la circulaire C2023/01 du 13 Février 2023 sur les priorités 2023 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et sur les orientations pour la gestion 2023,
- Vu le Programme d'actions en vigueur approuvé par le Conseil Départemental,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, adoptée par l'Etat, la CCBPAM et les communes,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 10 juillet 2023,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de Meurthe et Moselle, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 05/06/2023 au 05/07/2023, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, en date du 14 septembre 2023 relative aux modalités de mise en œuvre du présent avenant à l'OPAH, et autorisant sa signature,

La convention initiale de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), signée le 17 mars 2020 avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, fixait comme objectif le traitement de 198 logements occupés par leur propriétaire et 36 logements locatifs et comprenait un volet « copropriété ».

Selon le bilan provisoire établi en novembre 2022 et complété en janvier 2023, cette opération a permis de toucher jusqu'à maintenant 150 logements, de mobiliser de l'ordre de 1 600 000 € d'aides et de générer de l'ordre de 3 600 000 € de travaux.

La première année de cette opération a été fortement marquée par la pandémie, qui s'est répercutée sur toutes les cibles de l'opération : absence de visites pendant plusieurs semaines, difficiles prises de contact avec les porteurs de projet et impossibilité d'organiser des réunions avec les professionnels, etc. Par ailleurs, le contexte socio-économique est venu interférer sur les décisions des demandeurs et les conditions d'interventions des entreprises, face à la hausse conséquente des prix et aux nombreux changements réglementaires.

Malgré tout, la cible des propriétaires occupants a été atteinte conformément aux objectifs sur les deux années suivantes, sans toutefois rattraper les non réalisations initiales. Le volet locatif a aussi été impacté par un changement de fiscalité (Loc'Avantage). Enfin, le volet copropriété a nécessité une phase de sensibilisation renforcée et suivie qui commence à porter ses fruits.

La prolongation de l'OPAH permettrait de répondre à la demande qui est toujours présente, de mener de nouvelles actions en direction des bailleurs privés compte tenu du nouveau contexte et de poursuivre l'accompagnement en direction des copropriétés vers la réalisation de travaux.

Compte tenu des résultats de cette opération et afin de répondre favorablement à la demande localement exprimée, il est proposé de prolonger l'OPAH en cours par voie d'avenant, pour 2 ans supplémentaires (du 17 mars 2023 au 16 mars 2025).

Conformément aux orientations du Plan Local de l'Habitat (PLH), l'OPAH a pour objectif de définir les nouvelles modalités d'intervention, sur les thématiques mentionnées ci-dessous :

- la précarité énergétique et la résorption des logements indignes, très dégradés,
- le traitement des copropriétés fragiles,
- l'adaptation du logement au handicap et à la perte progressive d'autonomie,
- le traitement de la vacance.

La réalisation d'une nouvelle étude d'OPAH devrait ainsi permettre aux habitants de la CCBPAM de bénéficier du dispositif d'aides de l'Anah, du Conseil Départemental, ainsi que de l'ensemble des partenaires qui interviennent en faveur du financement du parc privé ancien.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la CCBPAM sollicite ses partenaires pour la réalisation d'une nouvelle étude d'OPAH sur ce patrimoine.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 31 août 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'avenant de prolongation de l'OPAH en cours pour une durée supplémentaire de 2 ans et abonder le financement des travaux dans les mêmes conditions que l'OPAH en cours, approuve le principe de la réalisation d'une nouvelle OPAH et la réalisation d'une nouvelle « étude pré-opérationnelle » d'OPAH sur les thématiques d'économies d'énergie ainsi que sur la résorption de l'habitat indigne, dégradé et très dégradé, le traitement des copropriétés fragiles ainsi que l'adaptation des logements au handicap et à la perte progressive d'autonomie liée au vieillissement, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Anah), du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Conseil Régional du Grand Est au titre des prestations de suivi-animation dans le cadre de l'avenant de prolongation, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Anah), du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Conseil Régional du Grand Est pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***OPAH 2020-2025 - Modification du règlement d'attribution des aides communautaires**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les engagements respectifs de l'Anah, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la CCBPAM ont été définis dans le cadre de la convention d'OPAH signée le 17 mars 2020 et prolongée jusqu'au 16 mars 2025 par un avenant.

Le règlement vise à formaliser les modalités d'attribution des aides communautaires mises en place sur certaines cibles dans le cadre de l'OPAH, c'est-à-dire :

- Le périmètre de l'opération,
- Les bénéficiaires,
- Les conditions d'obtention des aides communautaires,
- Les modalités d'attribution des aides communautaires,
- La durée du présent règlement.

Ce règlement a été approuvé lors du Conseil communautaire du 23 juin 2022.

Suite à la mise en œuvre de l'avenant à ladite convention, il convient de modifier ledit règlement au niveau du préambule en ajoutant les textes suivants :

- « Cette OPAH a été prorogée pour une durée de 2 ans soit au 16 mars 2025 »,
- « Les engagements respectifs de l'Anah, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la CCBPAM ont été définis dans le cadre de la convention d'OPAH signée le 17 mars 2020 et son avenant n°1. »,

Il convient aussi de modifier à l'article 6 - Durée du présent règlement en mettant à jour la date de fin de l'OPAH au 16 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 31 août 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat modifié et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.

Adopté à l'unanimité

***Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité entre ENEDIS et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

Monsieur GRANDVEAUX quitte la séance.

Dans le cadre de la mise à disposition au sein du SIG des données réseaux électriques et de la fin de la précédente convention, ENEDIS propose une nouvelle convention visant à définir les modalités techniques et financières de la communication, par ENEDIS à la Communauté de Communes (CCBPAM), d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant les communes.

Les données transmises ne seront pas contractuelles et seront mises à disposition de la Communauté de Communes et des communes membres ; ces données ne pourront être transmises aux tiers.

Lorsque la Communauté de Communes aura recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, cette dernière s'engagera à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la convention.

La Communauté de Communes restera seule responsable envers ENEDIS de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.

La communication des données actualisées s'effectuera selon une périodicité annuelle.

La mise à disposition des données dans le cadre de la présente convention est réalisée gratuitement.

La prise d'effet de la présente convention aura lieu dès la date de signature de cette dernière.

La commission Habitat du 31 août 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution d'électricité entre ENEDIS et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GRANDVEAUX rejoint l'Assemblée.

***Appel à programmes « territoires cyclables » du fonds Mobilités actives**

En lien avec la programmation des aménagements exposés dans son schéma directeur des mobilités douces, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) souhaite participer à l'appel à programmes « territoires cyclables » du fonds Mobilités actives mis en place par l'Etat dont la gouvernance est au niveau de l'EPCI.

Ce programme, qui court pour 6 ans maximum, s'inscrit dans une politique cyclable globale et cohérente avec la planification à cinq ans de notre schéma directeur des mobilités douces.

Compétente en matière de mobilités mais pas en matière de voirie, la CCBPAM pourra mettre en place un dispositif conventionnel permettant d'obtenir les subventions de l'Etat et de les reverser aux communes, maîtres d'ouvrage des aménagements, par le biais d'une convention de financement.

Le budget alloué par l'Etat à cet appel à projet est de 100 000 000 € sur 6 ans (2024 à 2029).

Le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxes. Si le montant d'investissement global était inférieur à 50 % des engagements contractuels, la participation de l'Etat serait alors nulle.

Afin d'accompagner les communes dans la réalisation des travaux d'aménagement, la Communauté de Communes mandatera un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour assurer l'ingénierie de l'ensemble des aménagements engagés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve

- la candidature de la Communauté de Communes pour l'appel à programmes « territoires cyclables » du fonds Mobilités actives ;
- le conventionnement entre la Communauté de Communes et l'Etat pour l'obtention des financements des aménagements cyclables ;
- le lancement d'un appel d'offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une ingénierie pour la réalisation des aménagements engagés par les communes ;
- le conventionnement financier entre la Communauté de Communes et chaque commune engagée dans la réalisation des aménagements du programme « territoires cyclables ».

Précise que la Communauté de Communes doit :

- déposer le dossier de candidature au plus tard le 15/09/2023 ;
- notifier le premier marché des travaux dans les 18 mois suivant la date d'annonce des lauréats. (Fin 2023 - début 2024) ;
- respecter tous les engagements prévus dans l'appel à programmes.

Précise que le montant total maximum des aménagements pour l'appel à programmes de la CCBPAM est de 2 587 548 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de :

- transformer certains postes du conservatoire de musique dans le cadre de modifications du nombre d'heures d'enseignement et de la réussite de concours ;
- créer un poste d'administrateur pour le futur poste de DGS qui sera pourvu sur le grade d'administrateur selon le grade détenu par le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Pour les emplois permanents :

A compter du 1^{er} octobre 2023 :

Transforme :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19/20^{ème}) en professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (15,5/16^{ème}) ;
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7/20^{ème}) en assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}) ;
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3,25/20^{ème}) en assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6/20^{ème}) ;
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11/20^{ème}) en assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20^{ème}) ;
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20^{ème}) en assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20^{ème})
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9/20^{ème}) en assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5/20^{ème}) :

Crée :

- un emploi d'administrateur à temps complet (35/35^{ème})

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

***Soutien à la population du Maroc et de la Libye - Versement d'une contribution financière à l'aide humanitaire**

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, un puissant séisme a frappé le Maroc, causant de nombreuses pertes parmi la population et la destruction de plusieurs infrastructures. Le 10 septembre dernier, des inondations meurtrières ont également touché la Libye.

La population du Bassin de Pont-à-Mousson s'est rapidement manifestée pour témoigner sa solidarité aux populations marocaines et libyennes et les accompagner dans ces épreuves, à travers une mobilisation par l'intermédiaire des associations.

L'article L1115-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet également aux collectivités territoriales de mettre en œuvre ou de financer des actions à caractère humanitaire, sans craindre de voir leurs délibérations annulées par le juge administratif au motif de défaut « d'intérêt local à agir » ou de « compétence statutaire ».

En complément des associations ou réseaux œuvrant dans ces domaines, l'Etat a créé en 2013 un fonds spécifique : le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales), géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le recours au FACECO offre plusieurs garanties quant à l'utilisation des deniers publics :

- La gestion des fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en étroite liaison avec les organisations internationales et les ONG françaises,
- L'assurance que les fonds versés sont utilisés avec pertinence afin de contribuer à une réponse française coordonnées et adaptée de la crise,
- L'assurance également d'une traçabilité des fonds versés, la collectivité donatrice étant tenue au courant par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères de leur utilisation par l'opérateur retenu avec lequel il aura conventionné.

La sélection, par le Centre des Opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, des actions à financer est effectuée en fonction tant des besoins réels identifiés sur le terrain que du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises).

Une fois la sélection effectuée et la convention passée avec l'opérateur retenu, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères assure le suivi des actions menées et en tient informés les donateurs.

C'est pourquoi, afin de manifester concrètement le soutien de la population du Bassin de Pont-à-Mousson à celle du Maroc, victime d'un séisme, et à celle de la Libye, victime d'inondations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide le versement de 5 000 € (Cinq mille euros) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, au titre de l'item « FACECO - Aide à la population du Maroc », décide le versement de 5 000 € (Cinq mille euros) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou par le biais de tout autre organisme humanitaire pour venir en aide à la Libye et autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h50.